



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-193

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /

71-2021-12-02-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels, département de l'Yonne (89) (4 pages)	Page 3
71-2021-12-02-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels, département de la Haute Saône (70) (2 pages)	Page 8
71-2021-12-02-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels, département de la Nièvre (58) (2 pages)	Page 11
71-2021-12-02-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels, département du Doubs (25) (2 pages)	Page 14
71-2021-12-02-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels, département du Jura (39) (2 pages)	Page 17
71-2021-12-02-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels, Territoire de Belfort (4 pages)	Page 20
71-2021-12-02-00007 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels, département de la Côte d'Or (21) (2 pages)	Page 25

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire / Environnement

71-2021-12-04-00001 - ARRÊTÉ portant sur la destruction administrative d'un chamois pour limiter les dégâts causés à l'activité agricole et pour des motifs de sécurité publique (3 pages)	Page 28
--	---------

Préfecture de Saône-et-Loire / BSCD

71-2021-12-01-00002 - Arrêté préfectoral 2021-278 portant fermeture de l'école de Chassigny sous Dun-Mussy sous Dun 01-12-21 (2 pages)	Page 32
--	---------

Préfecture de Saône-et-Loire / Bureau de la sécurité civile et de la défense

71-2021-12-01-00003 - Arrêté préfectoral 2021-277 portant fermeture de l'école de La Verchère à Charnay les Mâcon 01-12-21 (2 pages)	Page 35
--	---------

Préfecture de Saône-et-Loire / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

71-2021-12-03-00003 - ARRETE PREFECTORAL D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES SOLS - THEMEROIL A VARENNES LE GRAND (5 pages)	Page 38
---	---------

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2021-12-02-00004



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n°
portant subdélégation de signature
pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations
individuelles de transports exceptionnels
département de l'Yonne (89)**

**Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route, notamment les articles R.433-1 à R.433-6, R.433-8, R.435-1 et R.436-1

VU le code de la voirie routière

VU le code général des collectivités territoriales

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 24 et 44-1

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST, Préfet de l'Yonne

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles

VU l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque

37 bd Henri Dunant – CS 80140
71040 MACON CEDEX
Tél : 03 85 21 28 00
Site internet : www.saone-et-loire.gouv.fr

1/3

VU l'arrêté du Premier Ministre du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Pierre GORON en qualité de directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire

VU l'arrêté du 15 septembre 2014, désignant la direction départementale de Saône-et-loire pour assurer la mission d'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels dans le département de l'Yonne

VU l'arrêté du préfet de l'Yonne du 6 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON pour les décisions et documents portant sur l'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°71-2020-05-07-004 du 7 mai 2020 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 :

Subdélégation est accordée à Mme Bénédicte CRETIN, agissant en sa qualité de directrice départementale des territoires adjointe, pour signer l'ensemble des délégations accordées par l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 susvisé, portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON.

Article 3 :

La subdélégation de signature conférée à Mme Bénédicte CRETIN est également donnée à :

- | | |
|-------------------------|---|
| - M. Marc COMAIRAS | Chef du service circulation et sécurité routières |
| - Mme Sophie ELOUIFAQI | Adjointe au chef du service circulation et sécurité routières |
| - Mme Delphine CHETELAT | Cheffe de l'unité transports exceptionnels |
| - Mme Edwige GRALL | Gestionnaire transports exceptionnels |
| - M. Bruno PONTOIRE | Gestionnaire transports exceptionnels |
| - Mme Estelle BONY | Agent défense |

Article 4 :

La présente subdélégation de signature est accordée à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 2 DEC. 2021

Pour le Préfet de l'Yonne et par
délégation,
Le directeur départemental des
territoires de Saône-et-Loire,

Jean-Pierre Goron

Le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2021-12-02-00010



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté N°
portant subdélégation de signature
pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations
individuelles de transports exceptionnels
Département de la HAUTE-SAONE (70)

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de la route, notamment les articles R.433-1 à R.433-6, R.433-8, R.435-1 et R.436-1.

VU le code de la voirie routière.

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 24 et 44-1.

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles.

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de M. Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône.

VU l'arrêté du 15 septembre 2014, modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles.

VU l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.

VU l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Pierre GORON en qualité de directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire.

VU l'arrêté n°70-2021-11-18-00006 du 18 novembre 2021 du préfet de la Haute-Saône donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON pour les décisions et documents portant sur l'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels.

VU la convention pour la mutualisation de l'instruction des transports exceptionnels passée entre le préfet de la Haute-Saône et le préfet de Saône-et-Loire en date du 23 mai 2019.

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire
37 bd Henri DUNANT – CS 80140 MÂCON CEDEX
Tél. : 03 85 21 28 00
Site internet : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté n°71-2020-05-07-007 du 7 mai 2020 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 :

Subdélégation est accordée à Mme Bénédicte CRETIN, agissant en sa qualité de directrice départementale des territoires adjointe, pour signer l'ensemble des délégations accordées par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2021 susvisé, portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON.

Article 3 :

La subdélégation de signature conférée à Mme Bénédicte CRETIN est également donnée à :

- | | |
|-------------------------|---|
| - M. Marc COMAIRAS | Chef du service circulation et sécurité routières |
| - Mme Sophie ELOUFAQI | Adjointe au chef du service circulation et sécurité routières |
| - Mme Delphine CHETELAT | Cheffe de l'unité transports exceptionnels |
| - Mme Edwige GRALL | Chargée d'études - gestionnaire transports exceptionnels |
| - M. Bruno PONTOIRE | Chargé d'études - gestionnaire transports exceptionnels |
| - Mme Estelle BONY | Agent défense |

Article 4 :

La présente subdélégation de signature est accordée à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

Article 5 :

M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Mâcon, le - 2 DEC. 2021

Pour le préfet de la Haute Saône et par
délégation,
le directeur départemental des territoires,
de Saône-et-Loire,

Jean-Pierre Goron

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2021-12-02-00006



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Circulation et Sécurité Routières

ARRÊTÉ N°
Portant subdélégation de signature
Pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations
Individuelles de transports exceptionnels
Département de la Nièvre (58)

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment les articles R.433-1 à R.433-6, R.433-8, R.435-1 et R.436-1.

VU le code de la voirie routière.

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 24 et 44-1.

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles.

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre.

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles.

VU l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.

VU l'arrêté du Premier Ministre du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Pierre GORON en qualité de directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire.

VU l'arrêté du préfet de la Nièvre du 14 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON pour les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels.

VU la convention de mutualisation du 21 septembre 2015 confiant à la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire la mission d'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels dans le ressort territorial du département de la Nièvre.

Direction départementale des Territoires
37 boulevard Henri Dunant – CS 80140 – 71040 MACON cedex
tél : 03 85 21 28 00
Site Internet : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté n°71-2020-05-07-006 du 7 mai 2020 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 :

Subdélégation est accordée à Mme Bénédicte CRETIN, agissant en sa qualité de directrice départementale des territoires adjointe, pour signer l'ensemble des délégations accordées par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 susvisé, portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON.

Article 3 :

La subdélégation de signature conférée à Mme Bénédicte CRETIN est également donnée à :

- | | |
|-------------------------|---|
| - M. Marc COMAIRAS | Chef du service circulation et sécurité routières |
| - Mme Sophie ELOUFAQI | Adjointe au chef du service circulation et sécurité routières |
| - Mme Delphine CHETELAT | Cheffe de l'unité transports exceptionnels |
| - Mme Edwige GRALL | Gestionnaire transports exceptionnels |
| - M. Bruno PONTOIRE | Gestionnaire transports exceptionnels |
| - Mme Estelle BONY | Agent défense |

Article 4 :

La présente subdélégation de signature est accordée à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

Article 5 :

M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le ~~2~~ **2 DEC. 2021**

Pour le Préfet de la Nièvre et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
de Saône-et-Loire,


Jean-Pierre Goron

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2021-12-02-00009

Arrêté N°
portant subdélégation de signature
pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations
individuelles de transports exceptionnels
Département du DOUBS (25)

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment les articles R.433-1 à R.433-6, R.433-8, R.435-1 et R.436-1.

Vu le code de la voirie routière.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 24 et 44-1.

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles.

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014, modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles.

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Pierre GORON en qualité de directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire.

Vu l'arrêté du préfet du Doubs du 22 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON pour les décisions et documents portant sur l'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels.

Vu la convention pour la mutualisation de l'instruction des transports exceptionnels passée entre le Préfet du Doubs et le Préfet de Saône-et-Loire en date du 13 décembre 2018.

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté n°71-2020-05-07-003 du 7 mai 2020 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

37, boulevard Henri Dunant – CS 80 140
71040 MACON CEDEX
Tél : 03 81 21 28 00

1/2

Article 2 :

Subdélégation est accordée à Mme Bénédicte CRETIN, agissant en sa qualité de directrice départementale des territoires adjointe, pour signer l'ensemble des délégations accordées par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 susvisé, portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON.

Article 3 :

La subdélégation de signature conférée à Mme Bénédicte CRETIN est également donnée à :

- M. Marc COMAIRAS	Chef du service circulation et sécurité routières
- Mme Sophie ELOUIFAQI	Adjointe au chef du service circulation et sécurité routières
- Mme Delphine CHETELAT	Cheffe de l'unité transports exceptionnels
- Mme Edwige GRALL	Chargée d'études - gestionnaire transports exceptionnels
- M. Bruno PONTOIRE	Chargé d'études - gestionnaire transports exceptionnels
- Mme Estelle BONY	Agent défense

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Mâcon, le **2 DEC. 2021**

pour le préfet du Doubs et par délégation,
le directeur départemental des territoires
de Saône-et-Loire,

Jean-Pierre Goron

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2021-12-02-00008

**Arrêté n°
portant subdélégation de signature
pour la mission d'instruction des demandes
d'autorisations individuelles de transports
exceptionnels
Département du JURA (39)**

Le préfet du Jura,

Vu le code de la route, notamment les articles R.433-1 à R.433-6, R.433-8, R.435-1 et R.436-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 24 et 44-1 ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014, modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Pierre GORON en qualité de directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 39-2020-08-27-001 du préfet du Jura du 27 août 2020, donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON pour les décisions et documents portant sur l'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels ;

Vu la convention pour la mutualisation de l'instruction des transports exceptionnels passée entre le préfet du Jura et le préfet de Saône-et-Loire en date du 23 avril 2018 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

L'arrêté n°71-2020-10-02-006 du 2 octobre 2020 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 :

Subdélégation est accordée à Mme Bénédicte CRETIN, agissant en sa qualité de directrice départementale des territoires adjointe, pour signer l'ensemble des délégations accordées par l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 susvisé, portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON.

Article 3 :

La subdélégation de signature conférée à Mme Bénédicte CRETIN est également donnée à :

- | | |
|-------------------------|---|
| - M. Marc COMAIRAS | Chef du service circulation et sécurité routières |
| - Mme Sophie ELOUFAQI | Adjointe au chef du service circulation et sécurité routières |
| - Mme Delphine CHETELAT | Cheffe de l'unité transports exceptionnels |
| - Mme Edwige GRALL | Chargée d'études - gestionnaire transports exceptionnels |
| - M. Bruno PONTOIRE | Chargé d'études - gestionnaire transports exceptionnels |
| - Mme Estelle BONY | Agent défense |

Article 4 :

La présente subdélégation de signature est accordée à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

Article 5 :

M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Mâcon, – 2 DEC. 2021

Pour le préfet du Jura et par délégation,
le directeur départemental des territoires
de Saône-et-Loire

Jean-Pierre Goron

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2021-12-02-00005

ARRÊTÉ N°

**Portant subdélégation de signature pour la mission d'instruction
des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels
Le préfet du Territoire de Belfort (90)**

VU le code de la route, notamment les articles R.433-1 à R.433-6, R.433-8, R.435-1 et R.436-1

VU le code de la voirie routière

VU le code général des collectivités territoriales

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 24 et 44-1

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort

VU l'arrêté du 15 septembre 2014, modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles

VU l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque

VU l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Pierre GORON en qualité de directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire

VU l'arrêté n° 90-2021-10-18-00013 du préfet du Territoire de Belfort du 18 octobre 2021, donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON pour les décisions et documents portant sur l'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels

VU la convention pour la mutualisation de l'instruction des transports exceptionnels passée entre le préfet du Territoire de Belfort et le préfet de Saône-et-Loire en date du 23 mai 2019

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°71-2020-05-07-005 du 7 mai 2020 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est accordée à Mme Bénédicte CRETIN, agissant en sa qualité de directrice départementale des territoires adjointe, pour signer l'ensemble des délégations accordées par l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 susvisé, portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON.

ARTICLE 3 :

La subdélégation de signature conférée à Mme Bénédicte CRETIN est également donnée à :

- M. Marc COMAIRAS Chef du service circulation et sécurité routières
- Mme Sophie ELOUIFAQI Adjointe au chef du service circulation et sécurité routières
- Mme Delphine CHETELAT Cheffe de l'unité transports exceptionnels
- Mme Edwige GRALL Chargée d'études - gestionnaire transports exceptionnels
- M. Bruno PONTOIRE Chargé d'études - gestionnaire transports exceptionnels
- Mme Estelle BONY Agent défense

ARTICLE 4 :

La présente subdélégation de signature est accordée à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire est responsable en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le - 2 DEC. 2021

Pour le préfet du Territoire de Belfort , et par délégation,
le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire

Jean-Pierre GORON

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2021-12-02-00007

VU l'arrêté du préfet de la Côte-d'Or du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels

VU la convention de mutualisation du 2 octobre 2015 confiant à la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transport exceptionnel dans le ressort territorial du département de la Côte-d'Or

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°71-2020-05-07-008 du 7 mai 2020 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est accordée à Mme Bénédicte CRETIN, agissant en sa qualité de directrice départementale des territoires adjointe, pour signer l'ensemble des délégations accordées par l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 susvisé, portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON.

ARTICLE 3 :

La subdélégation de signature conférée à Mme Bénédicte CRETIN est également donnée à :

- | | |
|-------------------------|---|
| • M. Marc COMAIRAS | Chef du service circulation et sécurité routières |
| • Mme Sophie ELOUFAQI | Adjointe au chef du service circulation et sécurité routières |
| • Mme Delphine CHETELAT | Cheffe de l'unité transports exceptionnels |
| • Mme Edwige GRALL | Gestionnaire transports exceptionnels |
| • M. Bruno PONTOIRE | Gestionnaire transports exceptionnels |
| • Mme Estelle BONY | Agent défense |

ARTICLE 4 :

La présente subdélégation de signature est accordée à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

ARTICLE 5 :

M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 2 DEC. 2021

pour le préfet de la Côte-d'Or et par délégation,
le directeur départemental des territoires
de Saône-et-Loire,

Jean-Pierre Goron

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2021-12-04-00001



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement
Unité milieux naturels et biodiversité
Tél : 03 85 21 86 09
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ portant sur la destruction administrative d'un chamois pour limiter les dégâts causés à l'activité agricole et pour des motifs de sécurité publique

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-3, L 427-6, R 427-1 à R 427-4,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. CHARLES (Julien),

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant sur la nomination des lieutenants de louveterie du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021,

Vu le courrier électronique du 26 novembre 2021 de M. Gérard Cavaller, éleveur à Nantoux (21), signalant la présence d'un chamois sur la commune d'Ouroux-sur-Saône (terrains appartenant au Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne et situés sur une réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA d'Ouroux-sur-Saône), à l'origine de dégâts et/ou de risques de nuisances sur son troupeau de 500 brebis (tels que affolement et dispersion des animaux, mélange des lots, blessures, échec de la reproduction, etc.),

Vu le rapport du 29 novembre 2021 du service départemental de l'Office français de la biodiversité (SD71OFB),

Considérant les risques liés à la sécurité publique et les dégâts et préjudices causés à l'activité agricole engendrés par la présence du chamois observé au milieu d'un troupeau d'ovins,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 autorisant le SD71OFB – 83 rue Jules Duchas 71450 Blanzay, la capture du chamois (notamment par télé-anesthésie) et son relâcher dans le milieu naturel,

Vu les blessures causées sur deux brebis du troupeau de M. Cavaller signalées par le SD71OFB le 30 novembre 2021, liées à la présence du chamois observée à plusieurs reprises par l'éleveur,

Vu les informations rapportées le 03 décembre 2021 par le SD71OFB signalant la mort d'une brebis le 02 décembre 2021 suite aux blessures infligées par le chamois sur la commune d'Ouroux-sur-Saône,

Considérant les différentes tentatives opérées par le SD71OFB pour procéder à la capture par télé-anesthésie du chamois,

Vu l'avis du 03 décembre 2021 émis par la présidente de la fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire,

Considérant l'urgence à limiter les dommages importants à l'élevage et à assurer la sécurité publique,

Considérant, suite aux différentes tentatives de reprise du chamois, la nécessité et l'urgence à de réaliser en dernier recours des interventions administratives par les lieutenants de louveterie et les agents du SD71OFB visant à la destruction du chamois dont la présence a été observée sur la commune d'Ouroux-sur-Saône,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature administration générale du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à ses collaborateurs

ARRÊTE

Article 1 : Pour prévenir les dommages importants à l'élevage et assurer la sécurité publique, MM. Pascal Chevrey, Christian Chevrey, Christian Galland, lieutenants de louveterie, et les agents du service départemental de l'OFB71 sont chargés, sur la commune d'Ouroux-sur-Saône et les communes limitrophes de Saint-Germain-du-Plain, Marnay, Varennes-le-Grand, Epervans, Lans, Saint-Christophe-en-Bresse, de détruire par tir le chamois dont la présence a été signalée sur Ouroux-sur-Saône. La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les lieutenants de louveterie visés à l'article 1 du présent arrêté pourront se faire remplacer par un ou plusieurs lieutenants de louveterie après en avoir informé préalablement la direction départementale des territoires.

Article 3 : Toute intervention administrative devra être obligatoirement déclarée, au moins 24 heures à l'avance, auprès de la direction départementale des territoires, du service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB), des mairies concernées, de la brigade de gendarmerie compétente et des détenteurs de droits de chasse concernés.

Article 4 : Chaque intervention administrative fera obligatoirement l'objet, dans les 24 heures qui suivent, d'un compte-rendu écrit et détaillé adressé à la direction départementale des territoires.

Toute difficulté, menace ou toute tentative de faire annuler ou échouer l'intervention administrative programmée devra obligatoirement être rapportée auprès de la direction départementale des territoires.

Article 5 : L'animal, une fois abattu, devra être remis au maire de la commune de destruction qui se chargera de le faire enlever par un établissement d'équarrissage.

Article 6 : Cet arrêté est d'application immédiate, dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires, MM. Pascal Chevrey, Christian Chevrey, Christian Galland, lieutenants de louveterie territorialement compétents, le chef du service départemental de Saône-et-Loire de l'OFB, les maires des communes d'Ouroux-sur-Saône, Saint-Germain-du-Plain, Marnay, Varennes-le-Grand, Epervans, Lans, et Saint-Christophe-en-Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à la présidente de la fédération départementale des chasseurs, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et au président de la chambre d'agriculture.

Fait à Mâcon, le 04 décembre 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
pour le directeur départemental et par délégation,
le chef de l'unité Milieux naturels et biodiversité,
Sylvie Bérnel

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-12-01-00002



Mâcon, le 1^{er} décembre 2021

**Arrêté N°BSCD/ 2021/ 278
portant fermeture de l'école de Chassigny-sous-Dun/Mussy-sous-Dun**

**Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-1 et L 3136-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code pénal,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Julien CHARLES, Préfet de Saône-et Loire ;

Vu la demande de la direction des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire,

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid 19,

Considérant que le taux d'incidence global à la covid-19 s'élève au-dessus du seuil d'alerte à 332/100 000 au 30 novembre 2021 en hausse depuis plus de 15 jours,

Considérant que suite à plusieurs cas positifs à la covid-19 au sein de l'établissement scolaire de Chassigny-sous-Dun/Mussy-sous-Dun, il y a urgence à fermer cet établissement,

Considérant que les cas positifs ont été isolés et que la propagation de l'épidémie doit encore être maîtrisée au regard des nombreux cas contacts identifiés,

Considérant que l'article 29 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 habilite le préfet de département, lorsque les circonstances locales l'exigent, à fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves de l'école de Chassigny-sous-Dun/Mussy-sous-Dun est suspendu et l'école est fermée à compter de ce jour et jusqu'au vendredi 3 décembre 2021 inclus.

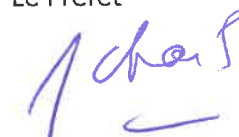
Article 2 : Cette mesure pourra être prolongée en fonction de l'évolution sanitaire au sein de l'établissement.

Article 3 : Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame le maire de Chassigny-sous-Dun, à Madame le maire de Mussy-sous-Dun et à Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage dans le périmètre concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Préfet



Julien CHARLES

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-12-01-00003



Mâcon, le 1^{er} décembre 2021

**Arrêté N°BSCD/ 2021/ 277
portant fermeture de l'école maternelle La Verchère à Charnay-les-Mâcon**

**Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-1 et L 3136-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure,
- Vu** le code pénal,
- Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Julien CHARLES, Préfet de Saône-et Loire ;
- Vu** la demande de la direction des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire,
- Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid 19,
- Considérant** que le taux d'incidence global à la covid-19 s'élève au-dessus du seuil d'alerte à 332/100 000 au 30 novembre 2021 en hausse depuis plus de 15 jours,
- Considérant** que suite à plusieurs cas positifs à la covid-19 au sein de l'école maternelle La Verchère à Charnay-les-Mâcon, il y a urgence à fermer cet établissement,
- Considérant** que les cas positifs ont été isolés et que la propagation de l'épidémie doit encore être maîtrisée au regard des nombreux cas contacts identifiés,
- Considérant** que l'article 29 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 habilite le préfet de département, lorsque les circonstances locales l'exigent, à fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public.
- Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves de l'école maternelle La Verchère de Charnay-les-Mâcon est suspendu et l'école est fermée à compter de ce jour et jusqu'au vendredi 3 décembre 2021 inclus.

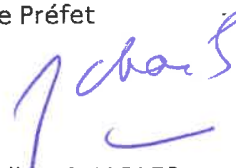
Article 2 : Cette mesure pourra être prolongée en fonction de l'évolution sanitaire au sein de l'établissement.

Article 3 : Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmis à Madame le maire de Charnay-les-Mâcon et à Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage dans le périmètre concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Préfet



Julien CHARLES

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-12-03-00003



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté**

ARRÊTÉ

Arrêté d'occupation temporaire des sols

Site THEMEROIL à Varennes Le Grand

N°

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V,

VU le code de justice administrative et notamment son article R.532-1,

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1^{er} du décret n°65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003,

VU l'arrêté préfectoral n° DCI-BRENU-2021-373 du 3/12/2021 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site de THEMEROIL situé sur la commune de Varennes-le-Grand et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),

CONSIDÉRANT que les procédures engagées à l'encontre du responsable du site n'ont jusqu'alors pas permis d'aboutir à la mise en sécurité du site ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la mise en sécurité du site n'est pas achevée ;

CONSIDÉRANT que depuis 2011, l'ADEME est chargée, par arrêtés préfectoraux de travaux d'office successifs, des opérations de mise en sécurité du site et qu'il est nécessaire de poursuivre ces opérations ;

CONSIDÉRANT les délais nécessaires à la réalisation des travaux par l'ADEME ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, sont autorisés, jusqu'au 31 décembre 2023 et sous réserve du droit des tiers, à intervenir sur les terrains appartenant aux personnes dont les noms figurent en annexe 1 du présent arrêté, afin de procéder aux travaux visés par l'arrêté préfectoral d'exécution de travaux d'office susvisé. Un plan parcellaire désignant les terrains à occuper est joint en annexe 2 au présent arrêté.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

ARTICLE 2 : Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux prescrits à l'ADEME par l'arrêté préfectoral d'exécution de travaux d'office susvisé rendra indispensable.

ARTICLE 3 : Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence du propriétaire des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME et/ou des entreprises mandatées par cet organisme.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 4 : Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1er ci-dessus, à la diligence du maire de Varennes-le-Grand qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône et Loire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Dijon (21000) sis 22 rue d'Assas, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône, M. le Maire de Varennes-le-Grand, M. le Maire de Saint-Ambreuil, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ADEME et dont copie sera faite à :

- M. le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône,
- M. le Maire de Varennes-le-Grand,
- M. le Maire de Saint-Ambreuil,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, à Besançon,
- M. le responsable de l'unité interdépartementale de la DREAL, à Mâcon,
- Le propriétaire des parcelles.

MÂCON, le - 3 DEC. 2021
LE PRÉFET,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols

Commune de Varennes-le-Grand

Section ZI : parcelle n°97, 487 et 491 : propriété de l'ex SOCIÉTÉ DES HUILES THEMEROIL

*Vu pour être annexé à
notre arrêté en date de ce jour
Mâcon, le - 3^{ème} DEC. 2021
Le Préfet,*

*Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire*

David Anthony DELAVOËT

Vu pour être annexé à
notre arrêté en date de ce jour
Mâcon, le 3 DEC. 2021

Le Préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David Anthony DELAVOËT

5/5

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols

Commune de VARENNES-LE-GRAND - Plan parcellaire



